



ET SI FO AVAIT RAISON ?

SERVICES PUBLICS : RECU DANGEREUX - ALERTE DU DÉFENSEUR DES DROITS

Le défenseur des droits a rendu [son rapport d'activité 2018](#) il y a quelques jours, en analysant que « *la réduction du périmètre des services publics, leur privatisation progressive, leur dématérialisation, la complexité des*

dispositifs, l'éloignement du contact humain ainsi que la restriction des moyens budgétaires qui leur sont alloués contribuent à créer un sentiment diffus et dangereux de rupture entre les usagers, notamment précaires, et les services publics ».

Le SNFOCOS à la lecture de ce rapport ne peut que constater que sur les plus de 55 000 réclamations qui concernaient les relations avec les services publics en 2018, la protection sociale en constitue le principal motif pour 40,7 %.

Nous ne sommes pas surpris de lire que les compressions budgétaires participent au recul dangereux des services publics et à l'accroissement des difficultés dans la relation des usagers avec les services publics. Un fort sentiment de dégradation qui se fait sentir aussi bien du côté des usagers que des agents. Le rapport cite l'exemple des pensions de retraite : « des personnes assurées sont restées dans l'attente de la liquidation effective de leur avantage de vieillesse plusieurs mois après leur cessation d'activité, ce qui, pour celles à revenus modestes, a pu poser des difficultés insurmontables ». Mais toutes les branches sont touchées !

Si la dématérialisation est un des principaux obstacles à l'accès aux droits soulevé par le rapport du Défenseur des droits, nous pouvons aussi soulever le manque de moyens octroyés par la tutelle pour un service public de qualité, les différentes COG qui prévoient toutes des suppressions de postes et la surcharge de travail des agents ([voir récemment dans les CAF](#)). Rappelons également que nos revendications pour une revalorisation des salaires et une nouvelle classification sont purement et simplement méprisées depuis des mois.

Le SNFOCOS, qui a appelé à la grève de mardi dernier, 19 mars, continuera de se mobiliser pour un service public de qualité.

Alain Gautron, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 :

Et si FO avait raison ?
Services publics : Recul dangereux - alerte du défenseur des droits

Page 2 :

Formation professionnelle - Quelles perspectives en 2019 ?

Page 3 :

Réforme des retraites - Bricolage de la Ministre Retraites - Gare aux mirages !

Page 4 :

Dépendance - Remise du rapport Libault annoncée
DRIF Parution du Bulletin Trimestriel 1T2019

Page 5 :

Résultats Elections CSE
URSSAF Bretagne
Agenda



FORMATION PROFESSIONNELLE

QUELLES PERSPECTIVES EN 2019 ?

Fin 2018, une série de décrets est venue préciser et encadrer les innovations introduites par la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel.

Deux mesures méritent l'attention.

D'abord, la monétisation du compte personnel de formation. Depuis 5 ans, chaque salarié est « responsabilisé » selon la terminologie consacrée. Concrètement, chacun a dû se créer un compte sur le site <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/> et pour ceux qui bénéficiaient de droits au titre du DIF, il fallait saisir le volume horaire correspondant (une notification avait été fournie par les services RH en 2014-2015).

Avec la monétisation, le compte n'est plus alimenté en heures (24H/an pour un salarié à temps complet) mais en euros :

- en 2019, votre compte est alimenté de 360 euros au maximum pour une activité à temps plein (soit 24 heures multipliées par 15 euros). Durant cette période, le compte des salariés à temps partiel est alimenté au prorata de leur activité.
- à partir de 2020, au titre de votre activité 2019, vos droits seront alimentés à raison :
 - de 500 euros par an pour une activité à mi-temps et plus (plafonnés à 5000 euros)
 - jusqu'à 800 euros par an selon votre niveau de qualification (plafonnés à 8000 euros).

Pourquoi 15 euros ? C'est la moyenne pondérée des coûts de formation constatés pour les salariés et les chômeurs, justifie le ministère du Travail, en réponse à ceux qui dénoncent une perte de « pouvoir d'achat ».

Pour contrebalancer cette baisse de moyens, la loi a ouvert la possibilité d'abondements institués par accord de branche. L'UCANSS devrait ouvrir les négociations à ce sujet en 2019.

Ensuite, et en lien avec le point précédent, les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ont évolué. Pour éviter que les coûts ne soient fixés d'autorité par l'Etat, la CPNEFP s'est positionnée sur 10 diplômes du BAC Pro au master.

C'est un début mais pour l'instant, la branche ne s'est pas saisie de la question de la transition professionnelle des salariés du régime général. Les salariés souhaitant bénéficier de formations professionnelles en vue d'une réorientation professionnelle sont laissés de côté : ils n'ont plus d'interlocuteurs dans les organismes, ni d'accompagnement et sont confrontés à des problèmes de financement. Nous l'avions déjà dit : la liberté de choisir son avenir professionnel aura un prix et ce sont les salariés qui le payent, notamment pas manque d'information de la part des employeurs !

Ce sont les syndicats qui sont mis à contribution pour informer et accompagner le personnel, et ce n'est pas satisfaisant !

Le SNFOCOS revendique un droit opposable à la formation caractérisé par de l'information, de l'accompagnement et un financement au niveau de la branche !

Chafik EL AOUGRI, Secrétaire National du SNFOCOS en charge de la formation professionnelle



RÉFORME DES RETRAITES

BRICOLAGE DE LA MINISTRE

Les rendez-vous bilatéraux avec le Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites (HCRR) se poursuivent, toujours sur le même rythme, sur le même mode : une fois par quinzaine, à l'aide d'un document envoyé à l'avance, une discussion autour des questions posées par le HCRR.

Depuis plus d'un an, beaucoup plus de questions que de réponses...

Jusqu'à ce lundi, où la veille, Madame la Ministre s'est dite « à titre personnel » favorable à une augmentation de l'âge légal !

Deux enseignements à tirer :

Sur la forme, alors que les entretiens touchent à leur fin (il reste deux dates), cette sortie entame sérieusement la crédibilité de la méthode voulue par le HCRR.

Même si nous avons eu l'occasion de le dire et l'écrire à plusieurs reprises, nous avons la confirmation « à titre personnel » que l'âge légal va reculer.

Sur le fond, et nous l'avons dénoncé dès le début des « concertations » également, quel que soit le mécanisme retenu (points, notionnel ou annuité) quand il est « interdit » d'augmenter les cotisations, quand il est difficile, mais pas impossible hélas, de toucher aux pensions, il reste l'âge !

Ainsi donc se profile, avant le régime universel, un dernier ajustement paramétrique sur l'âge légal ?

Cette sortie, qui est de moins en moins « personnelle » puisque reprise par des ministres, dont le premier, et des parlementaires, nous conforte dans notre refus de toute réforme, systémique ou pas.

[Lettre FO @ Secteur Retraites n°162 du 21 mars 2019](#)



RETRAITES

GARE AUX MIRAGES !

A l'occasion de réunions d'information à destination des futurs retraités de nos organismes, une organisation syndicale fait état des dispositifs qui attribuent des majorations de pensions.

Si chacune et chacun connaît les majorations dites « 10% » au régime général pour avoir élevé au moins trois enfants, les régimes complémentaires, au fil des années et des négociations, attribuent, ou ont attribué des majorations.

Le cumul des dispositions peut être résumé comme suit :

- 1- attribution de majorations pour avoir élevé trois enfants ou plus. Le taux varie entre ARRCO et AGIRC.*
- 2- attribution d'une majoration (de 5%) pour un(e) pensionné(e) qui a un enfant à charge.*
- 3- attribution de majorations pour ancienneté. Celle-ci mérite quelques précisions.*

En effet, sur ce dernier point, les salariés se sont vus expliquer qu'ils pourraient bénéficier d'une majoration d'ancienneté de 5% sur la retraite complémentaire au motif qu'elle serait ouverte aux salariés ayant cotisé 20 ans avant le 1^{er} janvier 1999. En fait, avant 1999, les Institutions de Retraite Complémentaire (IRC) attribuaient, sous condition « d'ancienneté » des majorations. L'exemple le plus connu était l'AGRR (« mère » de l'AG2R) qui attribuait aux participants relevant de cette IRC, 10% de majoration, sous réserve qu'ils aient une ancienneté de cotisations à l'AGRR de dix ans...avant 1971.

Avouons-le, celles et ceux qui sont salariés depuis 1961 ne doivent pas représenter un pourcentage significatif... Inutile donc de solliciter les organismes de retraite complémentaire sur ce non sujet !

En matière de retraite et de retraite complémentaire, prenez donc garde aux informations reçues et aux sources.

Philippe PIHET, Secrétaire confédéral FO en charge de la retraite et de la prévoyance



DÉPENDANCE

REMISE DU RAPPORT LIBAULT ANNONCÉE

Agnès Buzyn annonce la remise d'un rapport sur la dépendance le 28 mars, en vue d'une loi.

Le rapport issu de la concertation sur la prise en charge des personnes âgées dépendantes, réalisé par Dominique Libault, président du Haut Conseil du financement de la protection sociale, sera remis au gouvernement le 28 mars, a annoncé la ministre des Solidarités Agnès Buzyn, le 12 mars, devant les Assises Nationales des Ehpad à Paris. Ce jour-là « seront présentées dans le détail » les enseignements de cette consultation, notamment sur les freins au maintien à domicile, la lourdeur des restes à charge pour les familles, ou la dégradation des conditions de travail des professionnels, a expliqué la ministre, qui s'est prononcée pour des « mesures fortes » qui « feront une différence dès l'année 2019 ». « Dans quelques semaines, après la remise du rapport Libault, le gouvernement passera à l'action, pour apporter des solutions immédiates et des solutions à long terme ». Elle n'a pas dévoilé les orientations du futur projet de loi mais insisté sur plusieurs points émanant de la concertation « d'ampleur inédite » lancée le 1^{er} octobre et organisée autour d'« ateliers régionaux », de rencontres thématiques, de dix groupes de travail et de 415 000 contributions recueillies sur internet.

Source AFP / Liaisons Sociales Quotidien du jeudi 14 mars 2019



DÉLÉGATION RÉGIONALE D'ILE DE FRANCE DU SNFOCOS

BULLETIN TRIMESTRIEL 1T2019

01/03/19

1^{er} trimestre 2019

EDITORIAL

Ce bulletin trimestriel reprend les principaux thèmes abordés lors des réunions organisées par la délégation régionale Ile de France (DRIF) du SNFOCOS.

Cher(e)s collègues Cadres,

SOMMAIRE

Editorial – P1

CRAMIF – P2

CNAM – P3

Actualités – P4-P5

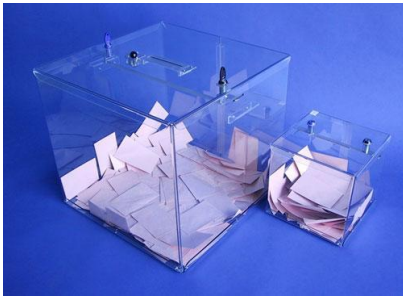
Le « Journal des cadres » nous permet régulièrement de venir à votre rencontre lors de réunions de diffusion à la porte de vos organismes.

Vous nous avez réaffirmé votre désir d'être entendus et soutenus au sein de vos organismes et de vos Directions respectives. C'est l'engagement fort que nous avons pris auprès de vous avec vos représentants et collègues, membres de la Délégation Régionale Ile de France (DRIF).

La Délégation Régionale d'Ile de France (DRIF) du SNFOCOS fait paraître son 4^{ème} bulletin trimestriel qui reprend les principaux thèmes abordés lors de ses réunions mais aussi les problématiques relevées dans les organismes franciliens. Il est en ligne sur [le site du SNFOCOS](#) pour les adhérents, dans le menu adhérents rubrique Délégation Régionale d'Ile de France.

RÉSULTATS ÉLECTIONS CSE

URSSAF BRETAGNE



Nos camarades SNFOCOS de l'URSSAF Bretagne ont obtenu **3 postes aux élections CSE** qui se tenaient le 12 mars dernier (2 postes de titulaires et 1 poste de suppléant).

Bravo respectivement à **Pierric Lefeuvre, Elisabeth Thomas et Sébastien Rousseau !**

AGENDA

21 mars 2019 :
RPN Salaires 2019

Signature Accords
CAPSSA

26 mars 2019 :
RPN Convention
collective des
praticiens conseils

2 avril 2019 :
RPN Classification
Employés et
Cadres

3 avril 2019 :
Bureau National du
SNFOCOS

3 et 4 avril 2019 :
Commission
Exécutive du
SNFOCOS à Paris

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX SOCIAUX

